

# Projet pilote pour les véhicules de type côte à côte.

## Ce qu'il faut savoir avant de circuler avec un tel véhicule dans les sentiers.

### Définition :

Un véhicule de type côte à côte est un véhicule tout-terrain motorisé pouvant accueillir l'un à côté de l'autre le conducteur et au moins un passager. Le véhicule est muni d'un volant et d'au moins quatre roues motrices et il a une masse nette n'excédant pas 700 kg. Le véhicule doit également avoir une largeur hors tout, excluant le rétroviseur, d'au plus 1 626 mm (64 pouces).

### Équipement obligatoire sur le véhicule

En plus de l'équipement obligatoire prescrit par la Loi sur les véhicules hors route, le véhicule de type côte à côte doit être muni de l'équipement suivant :

- 1° une cage de protection, pour prévenir les blessures en cas de renversement, formée d'au moins deux arceaux de sécurité reliés entre eux par au moins deux traverses;
- 2° des portières ou des filets de rétention pour chacun des accès à l'habitacle du véhicule;
- 3° d'une poignée de maintien pour chaque passager;
- 4° une ceinture de sécurité à au moins 3 points d'ancrage pour chaque occupant du véhicule;
- 5° un appui-tête pour chaque occupant du véhicule;
- 6° d'un moteur d'une cylindrée maximale de 1 000 cc;
- 7° de pneus à basse pression.

L'équipement doit être installé conformément aux instructions et aux recommandations de son fabricant, à un véhicule pour lequel il a été conçu.

### Règles d'utilisation :

Tout conducteur de véhicule de type côte à côte doit être âgé d'au moins 18 ans.

### Exigences concernant le(s) passager(s) :

Lorsqu'il est assis et porte correctement la ceinture de sécurité du véhicule, tout passager d'un véhicule de type côte à côte doit être de taille à pouvoir atteindre et tenir solidement la poignée de maintien conçue pour la place qu'il occupe.

Aucun ensemble de retenue ou un coussin d'appoint ne peut être utilisé pour pallier l'impossibilité d'un passager du véhicule de respecter les dispositions du paragraphe précédent.